L'an deux mille quatorze et le quinze juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire

ETAIENT PRESENTS: CONTOU-CARRÈRE Michel, AMESTOY Daniel, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, ADAM Jean-Pascal, HAGET Catherine, AGRAZ Joëlle, PUNTOUS Maïder, ILLANDE Cathy

ETAIENT ABSENTS: BORDES Didier, LANNERETONNE Michel, ADAM Jean Pascal

Secrétaire de séance : PALAS Jérôme

Date de la convocation : 09/07/2014 Date d'affichage : 09/07/2014 Nbre de conseillers en exercice : 11

ORDRE DU JOUR

- 1- Travaux église : approbation du dossier de consultation des entreprises
- 2- Régularisation du chemin dit de Mounassot : délibération de principe
- 3- Communauté de commune de Josbaig : transfert de compétence pour le Plan Local d'Habitat
- 4- GRDF: Convention de partenariat compteurs communicants
- 5- Demande de subvention de radio Oloron
- 6- Assurance « mission collaborateurs »
- 7- Adhésion au CAUE
- 8- Affaires diverses.

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2014 est lu et adopté à l'unanimité.

Travaux de grosses réparations à l'église

L'approbation du Document de Consultation des Entreprises avait été mise à l'ordre du jour afin de pouvoir lancer au plus vite le marché en procédure adaptée. Cependant à l'heure du Conseil, nous n'avons toujours pas reçu ce document de l'Agence Publique de Gestion Locale. Le Conseil décide à l'unanimité de reporter ce point à la prochaine réunion.

Délibération 1/6:

2014-36 : Régularisation chemin de Mounassot

Le Maire expose à l'assemblée que la Commune a été saisie d'une demande de propriétaires de régulariser l'emprise du chemin rural dit de Mounassot.

Il expose que le chemin figurant au cadastre ne correspond pas au tracé utilisé et qu'il conviendrait d'acquérir le terrain d'assiette de la nouvelle emprise et de supprimer et d'aliéner la portion du chemin qui n'est pas utilisée, et ce après accomplissement de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré.

<u>DÉCIDE</u> le principe de déplacement d'une portion du chemin rural dit de

Mounassot, de suppression et de l'aliénation de l'ancienne emprise au

profit des propriétaires riverains.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette

opération.

Délibération 2/6:

2014-37 : Modification des statuts de la Communauté de communes de Josbaig : intégration de la compétence Plan Local de l'Habitat

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 16 juin 2014, la Communauté de Communes de Josbaig a décidé d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées (EPFL Béarn Pyrénées). Cette adhésion nécessite l'intégration de la compétence « Programme Local de l'Habitat » (PLH) dans les statuts de la Communauté de Communes de Josbaig. Il appartient aux conseils municipaux des communes membres de transférer la compétence PLH à la Communauté de Communes de Josbaig.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ➤ ACCEPTE l'extension des compétences de la Communauté de Communes de JOSBAIG au « Programme Local de l'Habitat »,
- ➤ **ADOPTE** corrélativement la modification des statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération.

Délibération 3/6 :

2014-38 : Convention entre la commune de Géronce et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits de bâtiments communaux dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF.

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (délibération de la CRE du 13 juin 2013) a proposé aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation la généralisation des compteurs de gaz communicants. Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe de déploiement de ces nouveaux compteurs baptisés GAZPAR.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits de bâtiments communaux :

- L' Eglise
- La Mairie

Après avoir entendu cette présentation par Monsieur Le Maire et après délibération du conseil municipal, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

Délibération 4/6:

2014-39 : Subvention exceptionnelle à radio Oloron.

Monsieur le Maire lit au Conseil municipal le courrier de la présidente de Radio Oloron, Françoise Tourreuil, demandant une aide pour permettre à leur antenne de garder sa qualité de programmation et de s'améliorer en prenant en compte les remarques et suggestions de ses auditeurs..

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser à radio Oloron une subvention exceptionnelle de cinquante euros $(50\mathbb{E})$.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2014.

CHARGE Monsieur le Maire de le représenter et de signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Assurance mission collaborateur

Dans le cadre de son travail la secrétaire de mairie est parfois amenée à utiliser son véhicule personnel pour aller à la Trésorerie ou à la sous-préfecture. Est-elle assurée dans le cadre de ces trajets ? Nous avons posé la question à notre assureur qui nous propose afin d'assurer tout le personnel en mission professionnelle l'assurance « mission collaborateur ». La cotisation s'élève à 321€ par année d'assurance. Devant le montant élevé de cette assurance supplémentaire le conseil municipal à l'unanimité décide de se renseigner sur d'autres solutions envisageables.

Délibération 5/6 :

2014-40 : Adhésion au CAUE

Monsieur le Maire lit au Conseil municipal la plaquette de présentation du CAUE (Conseil Architecture urbanisme Environnement). Il indique aux conseillers que la commune a déjà fait appelle à leur service par le passé pour différents projets et notamment pour celui de la place publique. L'adhésion est à renouveler chaque

année.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer au CAUE pour l'année 2014

CHARGE Monsieur le Maire de le représenter et de signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

AFFAIRES DIVERSES

Délibération 6/6:

2014-41 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Géronce rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Géronce estime que les attaques récurrentes de certains

médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Géronce soutient les demandes de l'AMF:

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la motion présentée de soutien à l'action de l'AMF pour alerter	
solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive d	es
dotations de l'Etat.	

- Certains registres de l'Etat civil ont besoin d'une restauration complète. Des devis ont été demandé et l'entreprise KOSSMANN, moins disante, a été retenue. Deux registres seront restaurés chaque année.

Plus aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou soulevée par les conseillers municipaux, la séance est levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet de six(6) délibérations ainsi numérotées :

2014-36 : Régularisation chemin de Mounassot

2014-37 : Modification des statuts de la Communauté de communes de

Josbaig: intégration de la compétence Plan Local de l'Habitat

2014-38 : Convention entre la commune de Géronce et GrDF pour

l'hébergement de concentrateurs sur des toits de bâtiments communaux dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF.

2014-39: Subvention exceptionnelle à radio Oloron.

2014-40: Adhésion au CAUE

2014-41 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Nom Prénom	Signature
CONTOU- CARRÈRE Michel	
PUNTOUS Maïder	
AGRAZ Joëlle	

PALAS Jérôme	
AMESTOY Daniel	
DUFAU Frédéric	
HAGET Catherine	
ILLANDE Cathy	